

DELEGATION DE M. Jean-Marc GAUZERE

D -20070370

**Classes de neige. Séjours de ski. Année scolaire 2007-2008.
Fixation des tarifs. Participation des familles. Autorisation.**

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux organise des séjours de « Classes de neige » de 12 jours (10 classes) et des « Séjours de ski » 05 jours (9 classes) pour les élèves des écoles élémentaires.

Pour les « classes de neige » de 12 jours les enfants partent le lundi matin de la première semaine et retrouvent leurs familles le vendredi après-midi de la deuxième semaine. Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas (au nombre de 4 par jour), 20 heures de cours de ski, une journée et deux demi-journées de sorties pour découvrir l'environnement, l'organisation de veillées chaque soir avec des intervenants.

Pour les « séjours ski » de 05 jours les enfants partent le dimanche après-midi et retrouvent leurs familles le vendredi soir. Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas (au nombre de 4 par jour), 14 heures de cours de ski, 1 demi-journée de sortie pour découvrir l'environnement, l'organisation de deux veillées avec des intervenants.

La Ville prend en charge les frais de ces séjours et demande aux familles une participation dégressive selon le quotient familial.

Le 25 juin 2007, à l'issue de la Commission mixte Inspection Académique-Mairie de Bordeaux, 19 classes ont été retenues :

- 10 classes pour les « classes de neige »
 - 9 classes pour les « séjours ski »
- (ci-joint en annexe la liste des écoles retenues),

Selon les critères suivants :

- Cycle 3 : CM2 ou éventuellement CM1 - CM2,
- Classe n'ayant bénéficié d'aucune sortie scolaire avec nuitée,
- Les écoles retenues ne sont pas parties en classes de neige au cours de l'année scolaire précédente.

Je vous propose :

- D'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de restauration scolaire, de façon à simplifier les procédures de calcul pour les parents d'élèves,
- D'appliquer une augmentation sans que cela dénature le caractère social de ces tarifs, tant la participation des parents reste modeste comparée au coût réel de la prestation.

Séance du lundi 9 juillet 2007

Quotient familial	Tarifs 2007 (12 jours)	Tarifs 2008 (12 jours)	Tarifs 2007 (5 jours)	Tarifs 2008 (5 jours)
QF < 145 € T8	25 €	26 €	15 €	16 €
146 € < QF < 255 € T7 – T6	50 €	51 €	30 €	31 €
256 € < QF < 580 € T5 – T4	90 €	91 €	50 €	51 €
581 € < QF T3 – T2	165 €	167 €	90 €	92 €

Pour information, le coût d'une journée s'élève à :

- 48,50 € (séjour de 12 jours)
- 53,00 € (séjour de 5 jours)

CLASSES DE NEIGE 2008
(séjours de 5 jours)

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Pins Francs	CM1/CM2
Pins Francs	CM2
Paul Doumer	CM1/CM2
Paul Bert	CM2
Paul Bert	CM1/CM2
A. Dupeux	CM2
J. Prévert	CM2
Dupaty	CM2
Dupaty	CM2

CLASSES DE NEIGE 2008
(séjours de 12 Jours)

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Lac II	CM2
Lac II	CM1
Somme	CM2
Thiers	CM1/CM2
Thiers	CM1/CM2
Balguerie	CM2
Balguerie	CM2
Bel Air	CM2
Ch Martin	CM1/CM2
Ch Martin	CM1/CM2

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070371

Ecoles primaires. Séjours de découverte. 1er trimestre année scolaire 2007-2008. Autorisation.

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément particulièrement intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec l'inspection Académique et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur trois thèmes :

- Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés pour chaque thème.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Taux de participation de la Mairie aux projets :

- Ecoles hors ZEP :

50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 26 € par nuitée.

- Ecole en ZEP :

80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 40 € par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est entièrement pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

A l'issue de la réunion de la commission mixte Inspection Académique – Ville de Bordeaux du 25 juin 2007, des projets concernant 18 classes primaires qui avaient déposé leur candidature ont été acceptés, pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2007-2008. (ci-joint en annexe la liste des écoles retenues et le montant de la participation).

La Commission a également proposé que le Conseil Municipal considère l'école Vieux Bordeaux en Z.E.P. En effet, cet établissement est fréquenté par des enfants dont certaines familles rencontrent des difficultés financières.

Par ailleurs, certaines écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours.

La dépense sera imputée au budget 2007 fonction 213 compte 6188 et 6247.

**SEJOURS DE DECOUVERTE – ECOLES PRIMAIRES HORS Z.E.P.
1^{er} Trimestre année scolaire 2007-2008**

Ecole/Classe HORS ZEP	Thème	Lieu séjour	Subvention Totale
Stendhal CM1/CM2 (1 Classe)	Découverte du Moyen Âge	Cladech 24	2 704,00 €
Paul Lapie CE1 (2 Classes)	Danse et Environnement	Gujan – Mestras 33	5 306,00 €
Paul Lapie CE2 (2 Classes)	Préhistoire	Cladech 24	6 096,00 €
Total			14 106,00 €

**SEJOURS DE DECOUVERTE – ECOLES PRIMAIRES Z.E.P.
1^{er} Trimestre année scolaire 2007-2008**

Ecole/Classe ZEP	Thème	Lieu séjour	Subvention Totale
Thiers CE2 (1 Classe)	Classe de Mer	Gujan Mestras 33	4 480,00 €
Dupaty CE2 (2 Classes)	Decouverte du site, de vestiges et de techniques préhistoriques	Sireuil 24	8 495,00 €
F Buisson CP/CM2 (4 Classes)	Découverte de L'Aquitaine et vivre ensemble	Gourette 65	6 191,00 €
F Buisson CP/CM2 (4 Classes)	Découverte de l'Aquitaine et vivre ensemble	Saunacq et Muret 40	5 208,00 €
Vieux Bordeaux CP/CE1 (2 Classes)	Classes de Mer	Gujan –Mestras 33	5 654,40 €
Total			30 028,40 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070372

Ecoles primaires. Transports en commun pédagogiques.

Autorisation

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, ainsi que vers l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition des écoles primaires publiques et privées, des tickartes groupes de transport en commun CONNEX, permettant le déplacement de 30 enfants et 6 accompagnants.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de 1 800 cartes pour l'année scolaire 2007-2008.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les paiements de ces cartes pour un montant maximal de 46 584 Euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, fonction 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070373

Pôle Sénior. Régie des repas servis aux usagers du service du portage à domicile. Convention avec le SIVU.

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU Bordeaux-Mérignac) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective.

En date du 16 septembre 2004, la Ville de Bordeaux et le SIVU ont signé une convention dont l'objet était de régler l'ensemble des relations entre eux dans le cadre de la compétence transférée par la Ville au Syndicat Intercommunal.

D'un commun accord, aujourd'hui, la Ville de Bordeaux et le SIVU souhaitent apporter des modifications dans l'organisation de la livraison des repas servis aux usagers du service du portage à domicile.

En effet, à ce jour, les différentes composantes du repas sont réceptionnées par les chauffeurs de la ville chargés du portage, à charge pour eux ensuite de composer individuellement les plateaux qui seront livrés chez les bénéficiaires du service.

L'objet du présent avenant est de confier la responsabilité de l'allotissement individuel au SIVU : les différentes composantes d'un repas seront dorénavant alloties individuellement et rassemblées dans une seule cagette, confiée aux chauffeurs à fin de livraison aux bénéficiaires du service. La manutention et les manipulations de denrées seront donc réduites et s'effectueront dans de meilleures conditions d'hygiène ainsi que dans le respect de la chaîne du froid.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les modifications détaillées ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNÉE LE 16 SEPTEMBRE 2004
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
UNIQUE BORDEAUX-MÉRIGNAC**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du , reçue en préfecture le

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical n° D/2004-030, en date du 10 septembre 2004, reçue en préfecture le 16 septembre 2004

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 25 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU Bordeaux-Mérignac) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective.

En date du 16 septembre 2004, la Ville de Bordeaux et le SIVU ont signé une convention dont l'objet était de régler l'ensemble des relations entre la Ville et le SIVU dans le cadre de la compétence transférée par la Ville au SIVU.

D'un commun accord, aujourd'hui, la Ville de Bordeaux et le SIVU souhaitent apporter des modifications dans l'organisation de la livraison des repas servis aux usagers du service du portage à domicile.

A ce jour, les différentes composantes du repas sont réceptionnées par les chauffeurs de la ville chargés du portage, à charge pour eux ensuite de composer individuellement les plateaux qui seront livrés chez les bénéficiaires du service.

L'objet du présent avenant est de confier la responsabilité de l'allotissement individuel au SIVU : les différentes composantes d'un repas seront dorénavant alloties individuellement et rassemblées dans une seule cagette, confiée aux chauffeurs à fin de livraison. La manutention et les manipulations de denrées seront donc réduites et s'effectueront dans de meilleures conditions d'hygiène : elles seront, en effet, maintenues à une température dirigée entre 0° et + 3 degré.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : modification de l'article 3.2.2

Dans le paragraphe « restauration des seniors », il convient de remplacer l'alinéa relatif au portage par les dispositions suivantes : « Le portage des repas à domicile est assuré par la Ville de Bordeaux (tournées quotidiennes sur cinq jours ouvrés pour sept repas hebdomadaires). Les agents municipaux viendront retirer les repas directement au SIVU entre 8h15 et 9 heures le matin (horaires susceptibles de varier en fonction de l'activité du service) et assureront la livraison jusqu'au point de réfrigération du client.

Séance du lundi 9 juillet 2007

Le SIVU procède à l'allotissement individuel des repas destinés au portage. Les barquettes sont disposées dans des cagettes par secteur de distribution et remis aux chauffeurs de la ville.

A cet effet, le SIVU met à disposition des chauffeurs trois quais de livraison. Des quais supplémentaires pourront, à l'appréciation du SIVU, être mis à la disposition des chauffeurs de la ville en fonction de leur disponibilité.

La réception s'effectue sous le double contrôle des responsables des repas à domicile, l'un pour le SIVU et l'autre pour la Ville. Les fiches de températures devront être contresignées par les agents municipaux chargés des livraisons. Dès réception des cagettes contenant les repas, les chauffeurs ont l'obligation de veiller à maintenir une température de consigne à l'intérieur des véhicules comprise entre 0° et 3°. Le SIVU est habilité à contrôler les températures à l'intérieur des véhicules de livraison.

A titre très exceptionnel et pour le cas où les chauffeurs seraient amenés à compléter les repas allotis par le SIVU (dans l'hypothèse d'un retard dans la production ou d'une nécessité de remplacer une des composantes du repas), le SIVU s'engage à préparer la composante manquante en quantité de 60 (nombre pouvant être réévalué d'un commun accord), afin de limiter la manutention des chauffeurs.

Par ailleurs, le SIVU s'engage également à faire tout son possible pour éliminer au maximum, lors du conditionnement, le recours aux barquettes de type GN ¼ au bénéfice de barquettes type GN 1/8 mieux adaptées à la prestation portage à domicile.

Le SIVU assure en totalité l'entretien des cagettes : nettoyage, remplacement en cas de cagettes abîmées et réassortiment en cas de quantités insuffisantes. »

Les autres dispositions de la convention du 16 septembre 2004 demeurent inchangées et en particulier toutes celles relatives au portage à domicile (art 2.1.3.5, art 3.1.1.1)

Article 2 : délai d'application des dispositions

Les dispositions du présent avenant seront mises en application 15 jours après la réception par le SIVU de l'avenant signé par les parties.

Fait à Bordeaux, le 2007

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le SIVU Bordeaux-Mérignac
Le Maire	Le Président
M. Alain JUPPE	M. Jean-Paul JAUFFRET

M. GAÜZERE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ces délibérations n'appellent pas de remarques particulières, si ce n'est la qualité des prestations de la ville qui doit être encore soulignée.

19 classes vont partir en classes de neige, soit pour 12 jours, soit pour 5 jours.

Concernant les écoles primaires pour les séjours de découverte, là c'est 18 classes primaires qui sont intéressées par ces prestations. Nous y avons inclus l'école du Pas-Saint-Georges, compte tenu de la difficulté financière de certaines familles pour accompagner le financement.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des questions sur ces 4 textes ? Des oppositions ?

Je n'en vois pas. Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE